MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2025
PROCÈS VERBAL

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 juin 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 18

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

18 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7
M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Damien Rousseau
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boëte
M. Jérôme Plateau à Mme Arlette Bourdelot
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à M Olivier Thomas

Absent.e : 4
Mme Sonia Roisin
Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Besse
M. Jean-Marc Payen

Nombre de votant.e.s : 25

Mme Sandrine Boëte a été désignée Secrétaire de Séance

-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 20h00

-*-*-*-*-*-

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE 3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2025 5
III. ACQUISITION AMIABLE DU PRESBYTERE APPARTENANT Á L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE D'ÉVRY 5
IV. ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M STEPHAN JACKY 6
V. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES 7
VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 9
VII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A EVRY PALESTINE 10
VIII. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DE MATÉRIEL MUNICIPAL RELATIVE À LA 5e ÉDITION DE LA FÊTE DU VILLAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA SIRENE SUR L'ÉCOLE 11
IX. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DE MATÉRIEL MUNICIPAL RELATIVE À LA 5e ÉDITION DE LA FÊTE DU VILLAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FCMNVB 12
X. APPROBATION DES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT AVEC LES ENTREPRISES LOCALES POUR LA FËTE DU VILLAGE, LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 12
XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création d'un poste d'Adjoint Administratif à compter du 1er septembre 2025 13
XII. APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL ET DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION ELFONDELABIERE 14
XIII. QUESTIONS DIVERSES 14

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2025-102 : Approuvant la signature d'un contrat avec Madame Marina Splette, de l'entreprise O'méa, sise au 1 rue Michel Germaneau à Marcoussis, pour l'animation de quatre ateliers bébé & parents à la Médiathèque Léo-Ferré, les dimanches 15 et 29 juin 2025, pour un montant total de 124 € TTC ;

DEC2025-103 : Approuvant la signature du marché subséquent n°4 à l'accord-cadre voirie 2023-05, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Voltaire, avec l'entreprise Travaux Publics de l'Essonne, sise 2 rue Hélène Boucher à Marcoussis, pour un montant de 267 329,22€ TTC et une durée prévisionnelle de 9 semaines.

DEC2025-105 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au contrat de vérification et entretien des systèmes de détection intrusion de divers bâtiments communaux avec l'entreprise BARKENE SURETE, agence de Ris, située 3 rue Jules Guesde à Ris-Orangis, afin d'intégrer au contrat d'entretien et de maintenance les bâtiments suivants : le château, l'orangerie et le café associatif. Le montant annuel de cet avenant est de 720€ TTC, portant le total du contrat à 3 756€ TTC ;

DEC2025-106 : Approuvant la signature d'un contrat de sécurité et d'entretien du massicot électrique Ideal 4315, situé à la mairie, avec l'entreprise ALLGRAPH, sise 21 bis rue Juliette Vadel à Dampmart pour une durée d'un an à compter du 20 juin 2025, et un montant annuel de 852€ TTC ;

DEC2025-107 : Approuvant la réévaluation des tarifs à compter du 01/09/2025, en tenant compte des coûts de service, comme cela est fait chaque année depuis 2006 ;

DEC2025-108 : Approuvant la demande de participation au Grand Prix « Pèlerin du patrimoine 2025 » auprès de la Fondation du journal Le Pèlerin, pour le financement d'une partie des travaux de restauration intérieure de l'église Sainte-Marie Madeleine, en sollicitant une subvention pouvant aller jusqu'à 10 000 € ;

DEC2025-109 : Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme COSTIC. La formation est prévue du 08 au 11 septembre 2025 à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE à destination d'un agent de la collectivité d'organiser une session de formation «Bases de l'électricité - Initiation simple», pour un coût de 1 788.00 € TTC.

DEC2025-110 : Approuvant la signature d'un contrat de service Fidélité DICT.FR avec la société SOGELINK, sise 131 chemin du Bac à Traille à Caluire-et-Cuire (69300), pour une durée de 3 ans à compter du 1er juin 2025. Ce contrat, relatif à l'enregistrement sur la plateforme DICT.FR, est conclu pour un montant annuel de 1 656€ TTC pour 600 documents OPTIMUM Plus ;

DEC2025-111 : Approuvant le dépôt d'une déclaration préalable pour la restauration des façades du Château des Célestins sis 2 Allée Molière à Marcoussis ;

DEC2025-112: Autorisant la délivrance d'une concession de type cavurne au cimetière du Bois des Petits à Monsieur WARMONT Michel pour une durée de 30 ans et un montant de 270€ ;

DEC2025-113 : Approuvant la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre partielle avec la société SYMBIOSE INGENIERIE, sise 29 rue Marcel Thil à Reims (51100), pour la réhabilitation d'un mur de soutènement situé entre la rue Alfred Dubois et la rue Malte Brun. Cette mission, d'une durée de 12 semaines à compter de la notification du contrat, est conclue pour un montant total de 12 876 € TTC ;

DEC2025-114 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond, lot 3 « CHARPENTE BOIS », avec la société Giagnoni, 3 rue des fonds – 91640 Fontenay-lès-Briis. Cet avenant, portant remplacement de la charpente sur édicule par une étanchéité sur dalle béton, entraîne une moins-value de 3 763,97 € TTC, portant le montant total du marché à 185 986,99 € TTC ;

DEC2025-115 : Approuvant la convention de billetterie avec la société Mapado, située 3 rue Chardonnet – 69004 Lyon, pour la gestion de la billetterie en ligne et sur site en 2025-2026, moyennant un coût de 3 894 € TTC la première année (incluant un forfait annuel de 2 340 € TTC, un forfait de pilotage de 960 € TTC et un forfait imprimante de 594 € TTC), puis un forfait annuel de 2 340 € TTC les années suivantes ;

DEC2025-116 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Monsieur GIESTAS Carlos pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

DEC2025-117 : Approuvant la signature d'une demande d'agrément avec l'Éducation nationale pour l'intervention d'agents municipaux rémunérés dans le cadre du dispositif Savoir Rouler A Vélo (bloc 3) pour une classe de CM2 de l'école des Acacias, durant l'année scolaire 2024-2025. La participation financière de la commune s'élève à 1 876,02 € pour la rémunération de 5 intervenants ;

DEC2025-118 : Approuvant la signature d'un contrat de maintenance informatique, portant sur la maintenance sur site du matériel et la gestion du réseau, avec la société ABSYS, sise 73 av. Charles de Gaulle, 91600 Savigny-sur-Orge, pour un montant annuel de 7 920 € TTC, conclu pour un an à compter du 1er janvier 2025, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans ;

DEC2025-119 : Approuvant la signature d'une convention de formation professionnelle avec l'organisme LEGOURD CONSEIL FORMATION pour une session « Préparation à l'habilitation – Habiligaz – FEDENE », prévue le 12 juin 2025 au Centre Technique Municipal de Marcoussis, destinée à trois agents communaux. Le coût de 1 800 € TTC ;

DEC2025-120 : Approuvant la signature des contrats de cession avec les associations, compagnies et productions accueillies dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

DEC2025-121 : Approuvant la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un agent du service remplacement, à compter du 1er juin 2025 pour une durée de 3 ans, au taux horaire de 58 €, financé sur le budget de la Ville.

DEC2025-122 : Autorisant la délivrance d'une concession au cimetière du Bois des Petits à Madame CARRÉ Nathalie pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2025

-*-*-*-*-*-

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-*-*-*-*-*-

Le point n°12 intitulé « Approbation de la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel et de locaux municipaux avec l'association ELFONDELABIERE » est ajouté à l'ordre du jour et soumis à l'examen du Conseil Municipal.

III. ACQUISITION AMIABLE DU PRESBYTERE APPARTENANT Á L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE D'ÉVRY

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur ;

VU l'avis des domaines en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'association diocésaine d'Evry de céder à la Commune le presbytère situé sur la parcelle cadastrée AL 529 sis 3 rue Alfred Dubois ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra à la commune de créer une extension de l'Hôtel de Ville tel que prévu par l'emplacement réservé n°13 inscrit au PLU en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable a été trouvé entre la commune et les propriétaires, l'Association Diocésaine d'Evry – Corbeil-Essonnes (ADECE) de céder la parcelle bâtie cadastrée AL 529 d'une superficie totale de 471 m² à la commune au prix total de 400 000 € hors frais de notaire;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AL 529 sise 3 rue Alfred Dubois, d'une superficie de 471 m² appartenant à l'Association Diocésaine d'Evry – Corbeil-Essonnes (ADECE) au prix total de 400 000 € (hors frais de notaire) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

➲ Olivier THOMAS, Maire, précise qu'il s'agit d'une décision stratégique qui vise à agrandir les bâtiments de la mairie pour accueillir des services hébergés ailleurs.

IV. ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET M STEPHAN JACKY

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur et opposable à la date de la présente délibération;

VU l'avis des domaines en date du 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un accord a été trouvé entre la Commune et M STEPHAN Jacky pour un échange de terrains classés en zone agricole et en zone naturelle ;

CONSIDÉRANT que Monsieur STEPHAN Jacky est disposé à échanger ses parcelles cadastrées G 295 d'une superficie de 295 m² et G 296 d'une superficie de 760 m² soit une superficie totale de 1 240 m², contre la parcelle communale cadastrée F793 d'une superficie de 1 695 m² ;

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas de projet particulier concernant la parcelle cadastrée F 793 alors que les parcelles cadastrées G295 et G296 appartenant à une unité fonctionnelle agricole dite « Plaine de Beauvert », permettront d'asseoir l'activité agricole dans la plaine et d'augmenter les capacités de la Commune de mise à disposition de foncier pour les exploitants locaux actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT qu'afin de compenser la différence de superficie, les frais afférents à la transaction foncière seront pris en charge intégralement par M STEPHAN Jacky ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'échange de terrains avec M STEPHAN Jacky, à savoir :
    - La cession par M STEPHAN Jacky au profit de la Commune des parcelles cadastrées G 295 et G296, situées en zone A1 du PLU ;
    - La cession par la Commune de Marcoussis au profit de M STEPHAN Jacky la parcelle cadastrée F 793, située en zone N1 et N2 du PLU ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cet échange seront pris en charge intégralement par M STEPHAN Jacky ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

V. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Arpajon n° 7583811233 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public d'Arpajon dans les délais légaux ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales suivantes :

EXERCICE PIECE	REFERENCE PIECE	MONTANT
2011	R-1-12	25,35
2010	R-9-9	111,54
2011	R-3-12	101,40
2010	R-10-15	25,35
2011	R-12-13	30,42
2011	R-11-14	121,68
2011	R-5-14	30,42
2011	R-4-14	20,28
2011	R-6-14	60,84
2011	R-2-14	15,21
2011	R-10-9	23,88
2011	R-10-16	68,10
2014	R-4-25	55,88
2014	R-3-19	55,88
2014	R-10-20	60,88
2013	R-6-21	55,06
2013	R-4-19	55,06
2012	R-5-23	53,98
2013	R-1-22	55,06
2013	R-11-25	55,06
2012	R-10-18	59,96
2011	R-5-25	53,46
2011	R-3-23	51,54
2012	R-3-24	53,98
2012	R-6-22	53,98
2012	R-4-23	53,98
2012	R-12-23	53,98
2012	R-1-23	53,98
2012	R-2-26	53,98
2011	R-10-25	37,74
2013	R-2-26	55,06
2013	R-3-22	55,06
2014	R-11-22	55,88
2014	R-12-19	55,88
2014	R-2-24	55,88
2014	R-1-25	55,88
2013	R-5-23	55,06
2014	R-6-24	55,88
2011	R-6-26	53,46
2011	R-4-25	53,46
2013	R-12-20	55,06
2012	R-11-21	53,98
2011	T-691	93,50
2013	T-17	27,50
2013	T-432	49,50
2013	T-150	38,50
2012	T-398	44,00
2013	T-331	49,50
2012	T-159	38,50
2012	T-232	49,50
2013	T-595	44,00
2012	T-691	49,50
2012	T-763	22,00
2012	T-500	49,50
2011	T-716	1 491,92
2011	T-733	0,91
2011	T-733	26,80
2011	R-1-106	8,60
2011	R-2-111	2,15
2011	R-5-127	6,45
2011	T-26	82,40
		4 443,18

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

➲ Mme Arlette BOURDELOT conseillère municipale déléguée à la voirie, souligne le nombre important de créances et demande des précisions concernant celle d'un montant de 1 491 €.

Olivier THOMAS, indique qu'il s'agit de créances d'entreprises.

VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Damien ROUSSEAU

VU l'article L1612-11, les articles L2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-016 en date du 25 mars 2025 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 de la Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-029 en date du 7 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU le contrat d'engagement républicain signé par l'association A 10 doigts

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le budget de la Ville au plus près des dépenses et recettes réalisées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster le tableau des subventions pour l'association A dix doigts avec une subvention à 350 € pour l'année 2025 et une facturation directe pour la création de 43 sacs représentant un montant de 645 € ;

Le Conseil Municipal après avoir voté par chapitre à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°1 du budget ville 2025 comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
011 : Charges à caractère général	4 789 533,94	117 671,93	4 907 205,87	à l'unanimité
012 : Charges de personnel	12 965 554,05	- 13 866,35	12 951 687,70	à l'unanimité
014 : Atténuations de produits	921 000,00	29 858,67	950 858,67	à l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	611 616,71	1 140,98	612 757,69	à l'unanimité
023 : virement à la section d'investissement	5 200 000,00	74 306,75	5 274 306,75	à l'unanimité
		total	209 111,98	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
74 : Dotations et participations	1 612 278,23	206 734,12	1 819 012,35	à l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	181 940,56	2 377,86	184 318,42	à l'unanimité
	total	209 111,98		

Dépenses d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	135 124,24	- 300,00	134 824,24	à l'unanimité
204 : Subventions d'équipement versées	195 100,00	- 6 500,00	188 600,00	à l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	5 470 544,22	244 399,72	5 714 943,94	à l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	8 863 171,14	40 480,00	8 903 651,14	à l'unanimité
	total	278 079,72		

Recettes d'investissement :

Chapitre	BP	Décision modificative	Budget modifié	Vote
13 : Subventions d'investissement	3 596 350,36	38 752,97	3 635 103,33	à l'unanimité
024 : Produits des cessions d'immobilisations	1 500 000,00	165 020,00	1 665 020,00	à l'unanimité
021 : virement de la section de fonctionnement	5 200 000,00	74 306,75	5 274 306,75	à l'unanimité
	total	278 079,72		

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

➲ Monsieur Olivier THOMAS précise que la subvention accordée à l'association « À 10 doigts » concerne le réemploi de bâches du passage de la flamme olympique destinées à être transformées en sacs.

VII. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A EVRY PALESTINE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-029 en date du 7 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 de la Ville ;

VU la délibération du conseil municipal du 28 mars 2024 n°2024-031 relatif au vœu pour la paix au Proche-Orient reposant sur la demande d'un cessez-le-feu immédiat à gaza et la reconnaissance par la France d'un état palestinien ;

VU la signature du contrat d'engagement républicain par l'association France Palestine ;

CONSIDÉRANT l'urgence humanitaire à apporter à la population gazaouie ;

CONSIDÉRANT la volonté réaffirmée de la municipalité à soutenir la paix et la reconnaissance d'un État Palestinien ;

CONSIDÉRANT que la commune a organisé le 19 juin un ciné débat au profit de la population gazaouie ;

CONSIDÉRANT que la commune participe à hauteur des recettes de la séance de cinéma du 19 juin 2025 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **MODIFIE** les lignes ci-dessous du tableau des subventions versées aux associations:

Association	Montant
EVRY PALESTINE	**300 €**
Subvention non attribuée	**20 016 €**

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

VIII. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DE MATÉRIEL MUNICIPAL RELATIVE À LA 5e ÉDITION DE LA FÊTE DU VILLAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA SIRENE SUR L'ÉCOLE

Rapporteur : Madame Natacha EL-HAYEK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'acceptation par l'association du Contrat d'Engagement Républicain le 05 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler en collaboration avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'association « La Sirène sur l'École » pour la mise à disposition d'un emplacement et de matériel municipal pour la tenue d'un stand lors de la Fête du village le samedi 6 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association « La Sirène sur l'école » relative à la 5e édition de la Fête du village ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

➲ M. Olivier THOMAS, Maire, explique que la Préfecture considère que l'utilisation de l'espace public à titre gracieux équivaut à une subvention, même lorsque cette mise à disposition est effectuée à la demande de la commune.

IX. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ET DE MATÉRIEL MUNICIPAL RELATIVE À LA 5e ÉDITION DE LA FÊTE DU VILLAGE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FCMNVB

Rapporteur : Madame Natacha EL-HAYEK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'acceptation par l'association du Contrat d'Engagement Républicain le 10 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler en collaboration avec un réseau d'acteurs locaux;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'association « Football Club Marcoussis Nozay La-Ville-Du-Bois» pour la mise à disposition d'un emplacement et de matériel municipal pour la tenue d'un stand lors de la Fête du village le samedi 6 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'association FCMNVDB relative à la 5e édition de la Fête du village ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

X. APPROBATION DES CONVENTIONS DE MÉCÉNAT AVEC LES ENTREPRISES LOCALES POUR LA FÊTE DU VILLAGE, LE SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur-e : Madame Natacha EL-HAYEK

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Marcoussis, qui organise depuis plusieurs années, dans le cadre du programme d'action Marcoussis 2038, un événement de rentrée alliant forum des associations, jeux, animations et spectacles gratuits, pour tous les âges, souhaite poursuivre son engagement et organise la 5e édition de la Fête du village le samedi 6 septembre 2025 au parc des Célestins ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur des partenaires extérieurs pour enrichir la cinquième édition de la Fête du village qui se déroulera sur toute une journée, de 10h30 à 22h30, la Ville a recherché des mécènes qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat ;

CONSIDÉRANT que les entreprises Best Toiture Services et Bloc Feu PSP ont décidé d'apporter une contribution financière sous forme de mécénat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la signature de deux conventions de mécénat relative à la 5e édition de la Fête du village ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

➲ Madame Catherine DELAITRE, 8ème Adjointe en charge de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité, demande des précisions concernant le montant du mécénat.

Mme Natacha El-Hayek, Conseillère Municipale, déléguée à l'action culturelle précise que le mécénat s'élève à 1 000€ pour le Bloc Feu et à 500€ pour BTS.

XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création d'un poste d'Adjoint Administratif à compter du 1er septembre 2025

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter

du 1er septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1er septembre 2025 :
  - Un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2025.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XII. APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE MATERIEL ET DE LOCAUX MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION ELFONDELABIERE

Rapporteur : Madame Sandrine BOËTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'acceptation par l'association des dispositions du contrat d'engagement républicain ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'association « Elfondelabière » pour la mise à disposition de matériels et de locaux pour la tenue de la 8e édition du salon Elfondelabière les 20 et 21 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature d'une convention de mise à disposition relative à la 8e édition d'Elfondelabière ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

XIII. QUESTIONS DIVERSES

-*-*-*-*-*-

La séance est levée à 20h22

-*-*-*-*-*-

M. Olivier THOMAS,
Maire de Marcoussis

Mme Sandrine BOËTE,
Secrétaire de Séance